



LES MODES D'ÉQUILIBRAGE DES SYSTÈMES DE RETRAITE : ÉLÉMENTS ANALYTIQUES DU DÉBAT

DIDIER BLANCHET *

La simplicité comptable du problème des retraites n'empêche pas la persistance de malentendus ou de divergences d'appréciation sur leurs différentes modalités de rééquilibrage. De façon très sommaire, ces modalités peuvent se regrouper en quatre catégories : (1) la baisse du niveau de vie relatif offert par les systèmes par répartition, (2) la hausse des transferts directs des actifs aux retraités c'est-à-dire une hausse de l'effort de financement dans le cadre actuel de la retraite par répartition, (3) la hausse de l'âge de la retraite, et enfin (4) la hausse de l'effort de financement dans un cadre autre que la répartition, à savoir le développement de dispositifs complémentaires par capitalisation.

En ouverture à ce dossier, on se propose de commenter chacune de ces modalités de rééquilibrage. Le but n'est pas de déboucher sur la préconisation d'une modalité unique au détriment des trois autres. En fait, le scénario le plus probable est que la solution aux déficits prévisibles des systèmes s'appuie simultanément sur les quatre instruments, dont certains ont d'ailleurs une complémentarité naturelle : par exemple, s'il apparaît une baisse des taux de remplacement offerts par les systèmes de retraite à âge de départ en retraite donné, il sera logique que les individus y répondent par un certain effort d'épargne-retraite ou par un report de leur âge de liquidation, dans l'hypothèse où ce report leur permettrait bien l'accumulation de droits complémentaires. Il ne s'agit donc pas de classer ces instruments, mais plus modestement de lister leurs principales caractéristiques, leurs inconvénients ou les questions qu'ils soulèvent, et de donner quelques informations quantitatives sur les marges de manœuvre qu'ils offrent, en se centrant sur le cas français.

* INSEE. Les opinions émises n'engagent que l'auteur.



*LA BAISSÉ DU NIVEAU DE VIE RELATIF OFFERT
PAR LES SYSTÈMES PAR RÉPARTITION*

Parler de « mode d'équilibrage » pour qualifier cet instrument peut sembler paradoxal, car le rééquilibrage qu'il permettrait pour les comptes des systèmes de retraite s'accompagnerait, sans autre correctif, de l'apparition de profonds « déséquilibres » entre actifs et retraités. Il est néanmoins clair qu'on ne peut éviter d'y faire une place puisque c'est l'un des instruments qui, de fait, a commencé à être mobilisé pour préparer l'ajustement à la nouvelle donne démographique des prochaines décennies, principalement à travers la réforme de 1993 du régime général. Commençons par rappeler quelques ordres de grandeur¹.

En gros, on peut considérer que la conjugaison de la poursuite des gains d'espérance de vie, même à rythme ralenti, et surtout de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations successives du *baby-boom* va conduire, au cours des trente prochaines années, à une croissance d'au moins deux tiers de la population « retraitée », en entendant par là l'ensemble des inactifs de plus de 60 ans, correspondant à peu près aux individus qui tirent leurs ressources principales des systèmes de retraite, directement ou indirectement. La croissance serait même de 80 % à l'horizon plus lointain de 2040 ou 2050. Face à cette donnée, ce n'est pas une hypothèse aberrante de considérer que la population des cotisants ferait du surplace ou ne croîtrait au mieux que de quelques points. On peut certes imaginer qu'elle croisse beaucoup plus significativement, mais le principal instrument pour y parvenir serait le relèvement des taux d'activité aux âges élevés : l'envisager d'entrée de jeu serait donc privilégier la solution de la remontée de l'âge de la retraite avant même d'avoir achevé de poser le problème. On peut donc s'en tenir dans un premier temps à cette hypothèse de stabilité de la population active occupée, dont on rappelle au passage qu'elle ne correspond en rien à une hypothèse d'« effondrement » démographique.

Or, malgré leur caractère très raisonnable, ces hypothèses démographiques ont bien des conséquences fortes pour le niveau de vie relatif des retraités, dans l'hypothèse d'école où celui-ci serait la seule variable d'ajustement. Ces conséquences sont simples à établir. Elles sont détaillées dans le premier des quatre scénarios de l'encadré n° 1. À masse cotisable donnée, devoir financer 66 % de retraités supplémentaires implique d'amputer de 40 % la retraite de chacun.

Qu'en-est-il si on introduit le fait que cette masse cotisable n'est pas donnée ? Même avec un nombre d'actifs occupés inchangé, il est clair que cette base cotisable devrait continuer de s'accroître sous l'effet des progrès de productivité, dont on doit espérer qu'ils se poursuivront à rythme significatif au cours des prochaines décennies. Ainsi, des actifs en nombre inchangé mais 1,66 fois plus productifs d'ici 2035, ce qui

Encadré n°1**Scénarios stylisés d'équilibrage des retraites par répartition**

On part d'un chiffrage arrondi de l'équilibre courant des retraites. Il y a, en 2002, environ 24 millions d'actifs occupés touchant une rémunération moyenne d'environ 3000 € mensuels, au sens de la rémunération superbrute, c'est-à-dire toutes cotisations comprises (y compris les cotisations employeurs). Sur ces 3000 €, 20 % sont prélevés pour la retraite et 26,5 % sont consacrés aux autres cotisations sociales, ce qui laisse un salaire net avant impôt de 1600 € par mois.

Les 20 % de cotisation pour la retraite financent environ 12 millions de retraités, ce qui assure une retraite moyenne de $(0,20 \times 3000 \times 24 \text{ millions}) / 12 \text{ millions}$ soit environ 1200 € mensuels et donc un rapport retraite/salaire d'environ 75 %. Ceci permet d'avoir à peu près une parité moyenne de niveau de vie entre ménages d'actifs et de retraités, une fois tenu compte de ce que les actifs ont en général des enfants à charge, et en prenant également en compte les revenus du capital des retraités (au demeurant très inégalement répartis).

À partir de là, on se place directement à l'horizon 2035. Le nombre de retraités sera passé à 20 millions, c'est-à-dire une croissance des 2/3. On suppose une hausse de 75 % de la productivité entre les deux dates qui fait passer le salaire superbrut à 5250 € mensuels (en euros constants). Ceci correspond à peu près à 1,6 point de croissance annuelle du produit par actif occupé. Plusieurs scénarios simples peuvent alors être envisagés.

Scénario 1 : Nombre d'actifs occupés stationnaire et taux de cotisation inchangés

On suppose la stabilité du nombre d'actifs occupés à 24 millions. Le taux de cotisation constant permet à ces actifs occupés de financer une retraite moyenne de $(5250 \times 20 \% \times 24 \text{ millions}) / 20 \text{ millions}$, soit environ 1260 €, qui n'est que faiblement supérieure à la retraite moyenne initiale, et qui ne représente plus que 45 % du salaire net courant au lieu des 75 % initiaux. Il y a bien eu une très forte dégradation du pouvoir d'achat relatif des retraités. Il évolue en sens inverse du ratio démographique, soit une division par 1,66.

Scénario 2 : Nombre d'actifs occupés stationnaire mais taux de cotisation relevés pour maintenir la parité retraite/salaire net

Dans ce second scénario, il faut tenir compte de ce qu'une hausse de cotisations élève le niveau des retraites mais abaisse le salaire net par rapport auquel on veut ajuster ces retraites. On ne reproduit pas le détail du calcul, mais il montre que c'est un nouveau taux de cotisation retraite de 28,5 % qui permet d'atteindre l'objectif de maintien du

ratio retraite/salaire net. Il donne un salaire net d'environ 2400 € (le taux de cotisation global passant à 55 %), et permet de financer une retraite moyenne de $(5250 \times 28,5 \% \times 24 \text{ millions})/20 \text{ millions}$ qui sera d'environ 1800 €. On retrouve bien le ratio pension/salaire net de 75 %.

Sachant que la masse des revenus du travail représente environ deux tiers du PIB, ces 8,5 points de cotisation retraite supplémentaires représentent entre 5 et 6 points de PIB. On retrouve les ordres de grandeur établis pour le rapport du COR. Par rapport au premier scénario, il y a évidemment un manque à gagner pour les actifs. Leur salaire net à l'horizon de 2035 est de 2400 € contre 2800 € dans le premier scénario : sa croissance annuelle sur la période n'est donc plus que de 1,2 % par an, contre 1,7 % par an dans le premier scénario. L'écart de croissance du salaire net entre les scénarios 1 et 2 est en fait indépendant de l'hypothèse de productivité : par exemple, si la productivité ne croissait que de 1 % par an sur la période, la croissance annuelle du salaire net dans le scénario 2 ne serait plus que de 0,5 % par an. En ce sens, on peut dire que le maintien du pouvoir d'achat relatif des retraités sans autre ajustement coûterait, chaque année, environ 0,5 point de croissance annuelle du revenu net par tête.

Scénario 3 : Nombre d'actifs occupés en légère croissance et taux de cotisation ajustés pour maintenir la parité retraite/salaire net.

Supposons que le nombre d'actifs occupés passe à 26 millions au lieu de 24 millions, par forte baisse du chômage et/ou mobilisation de catégories d'actifs supplémentaires. Le même calcul que celui du scénario 2 donne un taux de cotisation d'équilibre qui redescend à 27 % au lieu de 28,5 %, mais qui reste bien au-dessus des 20 % du départ. Du strict point de vue de la retraite, le gain reste faible. Mais on peut évidemment considérer que les ressources dégagées au niveau de l'assurance chômage aideraient à financer une partie des 7 points de hausse restants.

Scénario 4 : Variante du scénario 2 avec âge de la retraite remonté de cinq ans.

Les projections de population active montrent qu'un décalage de cinq ans de l'âge de fin d'activité accroîtrait d'à peu près 2,5 millions le nombre d'actifs occupés à l'horizon 2035 et réduirait à peu près du même montant le nombre de retraités. En repartant des scénarios 1 ou 2, ce sont donc 26,5 millions de cotisants qui auraient à financer 17,5 millions de retraités. Le nouveau taux de cotisation d'équilibre qui assurerait la parité de niveau de vie entre actifs et retraités tombe à environ 24,5 %. L'accroissement du taux de cotisation nécessaire au strict maintien du niveau de vie relatif des retraités n'est plus que de 3 points de PIB.

correspond à une croissance annuelle de moins de 1,5 %, pourraient financer des retraites préservées à des retraités 1,66 fois plus nombreux.

Mais il est maintenant bien connu et compris que cette solution apparente n'est qu'en trompe-l'œil. La croissance signifie certes que, vieillissement ou pas, ni les actifs ni les retraités ne sont réellement menacés par la paupérisation absolue. Mais, dans l'hypothèse qu'on vient de faire, la retraite « préservée » des retraités de 2035 ne représenterait quand même plus, par rapport au revenu des actifs, que 60 % de ce qu'elle représentait au début des années 2000. L'absence de paupérisation absolue des retraités s'accompagne bien de leur paupérisation relative.

Sans aller jusqu'à un tel extrême, peut-on envisager une réduction plus modérée du pouvoir d'achat relatif des retraités qui apporterait sa part de solution à l'équilibre des systèmes de retraite ? On sait qu'elle a été amorcée par la réforme de 1993. Le rapport du COR prévoit ainsi que l'application de la réglementation actuelle, incluant les effets de cette réforme, conduirait vers 2040 à un ratio pension/salaire net moyen amputé d'environ 20 % par rapport au ratio actuel.

Cette baisse prend deux formes qu'il importe de distinguer. Il y a l'ajustement à la baisse du taux de remplacement au moment de la liquidation, c'est-à-dire le rapport entre la première retraite et le dernier salaire. Il y a aussi la baisse du pouvoir d'achat relatif du retraité moyen suite à une indexation moins généreuse des pensions tout au long de la retraite. Les deux politiques ont des effets progressifs sur les comptes des régimes de retraite : la baisse des taux de remplacement fait baisser la retraite moyenne au fur et à mesure du remplacement des générations de retraités anciens par des retraités plus jeunes ; la sous-indexation fait prendre un retard progressif aux retraites par rapport aux revenus d'activité. En revanche, les conséquences observées au niveau individuel sont sensiblement différentes. Dans le premier cas, la mesure n'affecte pas les revenus des vieux retraités, mais se traduit par un choc financier plus important au moment du passage en retraite. Dans le second cas, l'individu ne subit aucun impact au moment de son passage à la retraite, mais c'est progressivement qu'il voit décrocher son niveau de vie relatif par rapport aux actifs, au fur et à mesure qu'il avance dans sa retraite (et d'autant plus que cette retraite se prolongera longtemps).

Il n'y a pas de règle générale permettant de dire laquelle de ces deux modalités représente le moindre mal. La sous-indexation des retraites après liquidation a l'avantage de paraître plus progressive et donc plus indolore au niveau individuel. On pourrait la justifier en affirmant que le système de retraite doit surtout garantir un certain taux de remplacement au moment de la liquidation, puis, après cela, ne plus garantir



davantage que le maintien du pouvoir d'achat de la retraite ainsi obtenue jusqu'à l'âge du décès.

Dans ce scénario, les économies que dégage le système de retraite sont faciles à chiffrer. Si par exemple le pouvoir d'achat des salaires croît de 1,6 % par an (ce qui correspond à l'hypothèse de croissance de l'encadré), sachant que l'ancienneté moyenne dans la retraite est d'environ une dizaine d'années, cela signifierait un décrochement d'environ -15 % de la retraite moyenne par rapport au salaire moyen. Ce chiffrage doit évidemment être revu à la baisse si la croissance des salaires est plus faible. À la limite, avec des salaires stationnaires, l'indexation des retraites sur les prix n'apporte aucune solution au problème du déséquilibre entre ressources et dépenses du système de retraite.

Outre cette sensibilité à l'hypothèse de croissance des salaires, la sous-indexation des retraites une fois liquidées a d'autres inconvénients. Il est certes exact que les besoins sont plus importants en début de retraite, notamment dans la mesure où l'étalement des cycles de vie conduit à prolonger la période au cours de laquelle les enfants du ménage restent à charge. Mais il y a au moins un autre facteur qui joue dans le sens de la croissance des besoins aux âges extrêmes : si la perte progressive d'autonomie réduit les dépenses de consommation, elle accroît inversement les besoins en services, notamment lorsque s'installe la dépendance. Or il s'agit de services pour lesquels les gains de productivité sont *a priori* faibles, et dont le coût serait donc indexé sur le salaire moyen plutôt que sur l'indice général des prix. Cela signifie au minimum que le choix de l'indice de référence pour l'indexation des retraites mérite d'être creusé et que, plus globalement, cette question de l'indexation doit être posée parallèlement à celle de l'organisation de la couverture-dépendance. Des retraites sous-indexées ne sont acceptables, surtout pour les bas salaires, qu'en contrepartie d'une couverture dépendance suffisante - ce qui fait du même coup reperdre une partie des gains de la sous-indexation.

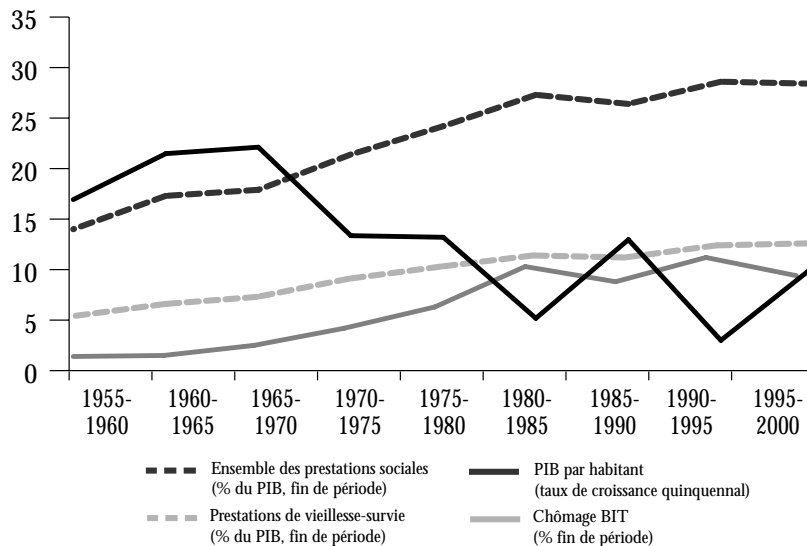
ACCROÎTRE L'EFFORT CONTRIBUTIF DES ACTIFS

Quoi qu'il en soit, quelles que soient ses modalités précises, la gestion du choc démographique par le seul décrochement du pouvoir d'achat relatif des retraités serait d'une telle ampleur qu'aucun acteur du débat ne plaide pour en faire la voie unique d'ajustement. Il n'en va pas de même pour la hausse des cotisations dont on avance parfois qu'elle pourrait, somme toute, suffire au traitement du problème.

Cette position est-elle tenable ? Comme précédemment, commençons par le rappel des ordres de grandeur. Le fait que l'ajustement par les



Graphique n°1
Croissance, prélèvements sociaux et emploi :
évolutions sur longue période



seules prestations impliquerait leur division par 1,66 ne signifie pas que l'ajustement par la seule hausse des cotisations retraites supposerait leur multiplication symétrique par le même montant. En effet, si l'objectif est une indexation de la retraite moyenne sur le salaire net, alors les hausses de cotisations mises en œuvre pour réaliser cet objectif agissent par deux leviers : elles dégagent des ressources, mais elles rapprochent aussi la cible à atteindre, puisqu'elles réduisent le salaire net. Le résultat est donc sensiblement moindre qu'une hausse des deux tiers du taux des cotisations. Il est détaillé dans le scénario 2 de l'encadré : le taux de cotisation retraite n'augmenterait que d'un peu plus de 40 %, au lieu de 66 %, passant de 20 à 28,5 % du salaire superbrut. Exprimé en termes de points de PIB, cela signifierait un passage de la charge des retraites de 12,6 à 18 % environ, soit entre 5 et 6 points de PIB, et ceci se traduirait par un décrochement d'environ 0,5 % par an du salaire net par rapport à la productivité du travail, pendant trois à quatre décennies. Évidemment, cette hausse serait modérée en cas de panachage avec une baisse partielle du ratio pension/salaire net moyen. Par exemple, si on accepte le freinage de la pension moyenne lié à la maturation des réformes de la dernière décennie, cette hausse est réduite d'un tiers et ne représente « plus » que quatre points de PIB.

Est-ce faible ou est-ce fort ? C'est ici que les avis divergent. Il est possible de faire valoir que ces hausses resteraient bien inférieures à celles



qu'il a fallu pour amener les systèmes de retraite au point où ils en sont : multiplier les cotisations par 1,4 ou 1,5 c'est, par définition, ne plus refaire que la moitié du chemin parcouru pour les porter de 0 % à leur niveau actuel. Pourquoi ce qui a déjà été fait ne pourrait-il pas être refait ? L'objection principale est la différence de contexte entre ces hausses passées et les hausses à prévoir. La période où l'augmentation générale des prélèvements a été indolore pour l'économie, a été une période de forte croissance, de l'ordre de 4 à 5 points annuels. Dans un tel contexte de croissance, il est clair que quelques dixièmes de points de manque à gagner annuel passent largement inaperçus aux yeux des intéressés, même sur une longue période, et n'alimentent guère de tension sur le partage du revenu national. En revanche, la confrontation des séries de taux de prélèvements, de croissance et de chômage proposée sur le graphique n° 1 suggère bien une certaine difficulté à faire coexister croissance ralentie, poursuite de la hausse des prélèvements, et stabilité ou *a fortiori* décroissance du chômage.

Le constat très sommaire dérivé de ce graphique ne vaut évidemment pas preuve, et l'on sait à quel point la question des effets des charges sociales sur l'emploi reste controversée. Ce constat invite néanmoins à une approche prudente de la hausse des prélèvements-retraite. On peut évidemment y objecter que la stabilisation ou la décroissance de la population active seraient porteuses de nouvelles baisses du chômage qui, de leur côté, auraient un effet modérateur sur les prélèvements sociaux. Mais la marge ainsi offerte est à la fois incertaine et au mieux partielle, comme l'indique le troisième scénario de l'encadré : une réduction très sensible du chômage ne modifie que faiblement la hausse des taux de cotisations requises en matière de retraite, et on n'imagine guère qu'elle puisse rapporter plus qu'une fraction des dépenses actuelles d'assurance chômage, qui s'élèvent à 2 % du PIB. D'autant qu'il faut intégrer à l'analyse les effets potentiels du vieillissement sur d'autres dépenses sociales. Par exemple, même si l'effet mécanique du vieillissement sur les dépenses de santé est bien plus modéré qu'il ne l'est sur la retraite, lui aussi s'appellera financement. Même si des marges de manœuvres existent sur de nouvelles progressions des prélèvements obligatoires, la retraite n'est pas, loin s'en faut, le seul des postes qui soit candidat à leur utilisation.

ÉPARGNER OU RETARDER L'ÂGE DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Ceci invite donc légitimement à poser la question des deux autres instruments, la remontée de l'âge de la retraite, ou le recours à l'épargne.

Commençons par le second. Il va de soi qu'il n'est en rien un remède miracle qui permettrait d'éviter totalement l'obstacle démographique :



paradoxalement, il consiste même à avancer le surcoût des retraites induits par l'allongement de la durée de vie, puisqu'il s'agit de le préfinancer. Ceci est sans doute l'une des nombreuses raisons qui expliquent les réticences à sa mise en œuvre.

Quels avantages pourrait-on y voir ? Un surcoût initial n'a d'intérêt que s'il permet des économies à long terme. C'est ce qui peut effectivement se passer si la capitalisation est un système plus performant que la répartition en régime permanent : le surcoût qu'on accepterait de payer dans l'immédiat aurait pour contrepartie une hausse finale plus faible de l'effort contributif, à cible donnée de taux de remplacement. La crise-boursière en cours remet clairement en cause l'idée que ce différentiel de rendement entre les deux systèmes puisse être considérable. Cette hypothèse a pu, pour un temps, alimenter des simulations très optimistes des bénéfices à long terme du développement de la capitalisation², qui ne sont plus guère de mise. En revanche, on peut encore imaginer de tabler sur un différentiel de rendement raisonnable en longue période. En régime permanent, le rendement du système par répartition est égal au taux de croissance économique global, disons donc de 1,5 à 2 % par an. Il est à la fois théoriquement et empiriquement concevable que les taux d'intérêt ou le rendement net du capital excédent à long terme ce taux de croissance d'économie d'un à deux points. Avec un tel différentiel de rendement, les 8,5 points de cotisation supplémentaires à trouver en répartition ne sont plus que de 4 à 4,5 si on les gère en capitalisation.

D'où peut venir un tel gain net, d'un point de vue macroéconomique ? Un adage courant veut que la capitalisation n'offre aucun échappatoire face au choc démographique car, quoi qu'il arrive, « les retraites sont payées par les actifs ». C'est exact au premier ordre, mais c'est tout de même oublier que le capital est, lui aussi, un facteur de production. Ainsi, si l'épargne-retraite se traduit par un surcroît d'accumulation physique, il y a hausse du capital par actif et de la production à long terme, et c'est ce gain qui permet un financement plus performant que dans le cas de la répartition. Encore faut-il que ce surcroît d'épargne se soit bien traduit par un investissement net supplémentaire, et ne soit pas venu provoquer, au contraire, un freinage de l'activité venant fragiliser les systèmes par répartition avant même qu'ils n'aient commencé à faire face à la hausse de leur population des prestataires.

Une autre possibilité, sans création de richesse additionnelle, est que la capitalisation ait plutôt pour effet de redistribuer le capital national. Au terme de sa montée en régime, le capital national aura simplement changé de mains et sera en partie devenu la propriété indirecte des salariés et des retraités, *via* leurs fonds de pension ou de tout autre type



d'intermédiaire chargé de la gestion de l'épargne-retraite. Si les retraités bénéficient alors d'un meilleur rendement sur leur épargne-retraite, c'est parce qu'ils partagent désormais les revenus élevés du capital précédemment monopolisés par les autres détenteurs de capital. Mais ce faisant, ils partagent aussi les risques qui sont associés à ces revenus du capital : un élément crucial du débat est alors la capacité des gestionnaires d'épargne-retraite à minimiser ces risques. Par ailleurs, l'argument du coût de la transition demeure, en particulier pour les individus à bas et moyens revenus : peut-on imaginer de faire accepter à la fois ce coût de mise en route et cette prise de risques, en échange d'une espérance de rendement moyen qui reste incertaine ? Le plus probable est que le recours à cet instrument se fasse de façon différenciée selon le niveau de revenu.

Par rapport à ces nombreuses incertitudes qui pèsent sur le recours à l'épargne, la remontée de l'âge de la retraite donne l'impression de constituer un instrument plus solide. Il est certes exclu, là encore, d'en faire un instrument unique d'équilibrage des régimes de retraite. S'il s'agissait de ne s'ajuster que par cette voie, alors le changement requis serait considérable et irréaliste, à savoir un report d'environ 9 ans par rapport aux conditions de cessation d'activité actuelles (COR, 2002).

Que ce chiffre soit si élevé mérite à nouveau explication. Celle-ci est facile : à masse de cotisations données et à nombre de retraités potentiels augmenté des 2/3, le choix s'inscrit entre les deux solutions polaires consistant à baisser la retraite moyenne de 40 % ou de raccourcir la durée de la retraite de 40 % par rapport au scénario du *statu quo* dans lequel elle continuerait de s'allonger tendanciellement. Même si la hausse de l'âge de la retraite induit simultanément une hausse de la masse cotisable qui viendrait modérer le freinage requis pour la durée de la retraite, on conçoit facilement que l'on parvienne à l'ordre de grandeur qu'on vient de citer.

Entre une telle hausse et le blocage sur le seuil très symbolique de 60 ans, la plage est ainsi très large. Le dernier scénario de l'encadré illustre les conséquences d'une remontée de cinq années, qui ferait économiser environ 4 points de cotisation ou 2,5 à 3 points de PIB. Un argument plaide pour que cette variable d'ajustement soit en partie exploitée. Il s'agit du rôle joué, dans le processus du vieillissement, par l'allongement de la durée de vie. Tant que l'accroissement des prélèvements obligatoires n'a pas été problématique, et tant que les baby-boomers étaient en activité plutôt qu'à la retraite, on a pu faire coexister l'allongement de la durée de vie avec la baisse de l'âge de cessation d'activité et la progression du niveau de vie des retraités. Envisager la hausse de l'âge de la retraite, c'est simplement considérer qu'une telle conjonction historique ne pouvait durer indéfiniment. L'âge de la



retraite devrait ainsi se remettre à évoluer en phase avec la durée de vie moyenne, ce qui, au demeurant, n'implique pas nécessairement que la durée de la retraite doive baisser d'une génération sur l'autre. Il existe une marge de progression de l'âge de la retraite qui est compatible avec le maintien de la durée de cette retraite entre générations successives.

Néanmoins, outre le débat sur le détail des modalités - jouer sur l'âge ou sur la durée de cotisation ? avec quelle marge de flexibilité autour de l'âge ou de la durée qui seront considérées comme normales ?-, cette politique pose un problème d'acceptation par les entreprises. La pression généralisée en faveur d'un cycle de vie active concentré qui a prévalu en France au cours des dernières décennies n'a pas été que le fait des salariés, il s'est agi d'un consensus dans lequel les employeurs ont également trouvé leur compte : il est plus facile de gérer des carrières denses mais courtes que des carrières longues. À la limite, derrière la question technique d'équilibrage des retraites, c'est ce mode général d'organisation du cycle de la vie productive que remettent plus globalement en cause les évolutions démographiques à venir.

NOTES

1. La plupart des ordres de grandeur cités dans cet article reprennent, sous forme arrondie, les chiffres détaillés figurant dans le premier rapport du Conseil d'orientations des retraites (*Retraites : renouveler le contrat social entre les générations. Orientations et débats*. La Documentation française, 2002).
2. Voir par exemple Feldstein, M. et Samwick, A.A. (1996) «The transition path in privatizing Social Security», *NBER Working Paper* n° 5761.

